Image not found or type unknown

Clause de non concurrence

Par **marjolyon**, le **15/12/2014** à **14:55**

Bonjour,

j'ai effectué un cdd de 3 mois dans une societé. contrat qui s'est terminé le 25/11/14.

J'avais dans mon contrat une clause de non concurrence :

[fluo]"a la cessation du contrat de travail quelle qu'en soit la cause oui l'auteur, le salarié s'engage à ne pas travailler, en quelque qualité que ce soit, pour le compte d'une societé ou entreprise, dans laquelle il aura été amené à intervenir ou avec laquelle il aura eu des contacts directs ou indirects pour le compte de l'employeur.
La présente obligation de non concurrence s'exercera pendant une durée de 6 mois a comtper de la cessation effective de ses fonctions au sein de la societé, dans les régions ou il aura exercé son acitivté pour le compte de l'employeur.
en cas de violation de cette obligation le salarié sera redevable (...)
en contrpartie de cette obligation, l'employeur s'engage à verser au salarié, apres l'expiration du contrat, une indemnité mensuelle egale à 25% du salaire mensuel brut.
l'employeur pourra a tout moment renoncer au benefice de la clause en prevenant le salarié pat LR avec AC.
l'employeur pourra renoncer immediatement à la clause et se decharger de l'indemnité compensatrice en prevenant le salarié par ecrit au moment de la rupture du contrat."[/fluo][/fluo]

A ce jour, je n'ai pas reçu les documents de fin de contrat.
Si je reçois le courrier de fin de clause de non concurrence avant le 25 decembre, puis je quand meme pretendre à avoir cette indemnité au prorata?

merci d'avance pour votre aide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés